



Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune de VILLEMAGNE au lieu dit « Las Solos des Marguy » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 3,21 MWc sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 428 16 D0004 déposée le 1^{er}/12/2016, sollicitée par la société « LANGA SOLUTION », représentée par Monsieur Gilles LEBREUX, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEMAGNE au lieu-dit « Las Solos des Marguy » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 31/01/2018 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E18000020/34 du 14 février 2018 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 30 avril 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus**, soit une durée de **32 jours**, portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune de VILLEMAGNE au lieu dit « Las Solos des Marguy » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».**

Caractéristiques principales du projet :

Le projet consiste en la construction d'un champ solaire sur la commune de Villemagne équipé avec des panneaux photovoltaïques qui seront fixés sur des structures métalliques de type fixe. La puissance estimée est de 3,21 Mwc pour une surface clôturée de 3,7 ha. Le projet comporte aussi la construction de 2 locaux onduleurs et d'un poste de livraison emportant 59,20 m² de surface de plancher.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet

Technologie	Structures fixes
Nature des panneaux photovoltaïques	Panneaux photovoltaïques de type silicium monocristallin
Nombre de panneaux	11088 panneaux
Nombres de tables	144 tables de 72 panneaux et 15 tables de 48 panneaux
Clôtures	Clôture périphérique ajourée à grandes mailles métalliques d'une hauteur de 2 mètres
Poste onduleurs/transformateurs et poste de livraison	2 locaux techniques abritant les onduleurs et les transformateurs 1 poste de livraison
Pistes d'exploitation	360 m linéaire de voirie
Accès	Par le sud de la parcelle
Portail	portail composé de 2 vantaux
Surface clôturée	36 964,94 m ²
Puissance	3,21 Mwc
Surface de panneaux	18 360,20 m ²
Surface de plancher	59,20 m ²

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Citerne	120 m ³
Stationnement	Néant

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 14 février 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Villemagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et le courrier de la MRAe informant de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, sera consultable en mairie de Villemagne. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Villemagne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de VILLEMAGNE – Place de la Mairie – 11310 VILLEMAGNE – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-villemagne@audefr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de Villemagne :

- le lundi 30 avril 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 15 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 31 mai 2018 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et un journal dans le département du Tarn.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Villemagne, Saissac, Cenne-Monestiés, Verdun-Lauragais, Villespy dans le département de l'Aude et Les Cammazes pour le département du Tarn (81) dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Conformément à l'article R122-7 II du code de l'environnement, celle-ci a informé de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

Le dossier est consultable :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter d'environnement](#) > [les enquêtes publiques et consultations du public/ dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#)
- sur le portail du Système d'Information du Développement durable de l'environnement au lien suivant : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est **Monsieur Gilles LEBREUX - ZAC CAP MALO – avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE–**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mr Alexis DE DEKEN – chargé d'affaires – Production Energies Renouvelables – ZAC CAP MALO - Avenue du phare de la Balue CS 26831 – 35520 LA MEZIERE –

Tél. : 02.23.40.60.22 - mobile : 06 77 11 48 88 -

@ : a.dedeken@groupe-langa.com – www.langa.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

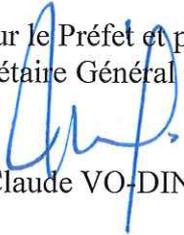
- en mairie de Villemagne ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de Villemagne, Saissac, Cenne-Monestiés, Verdun-Lauragais, Villespy pour le département de l'Aude et Les Cammazes pour le département du Tarn (81), la société « LANGA SOLUTION » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 6 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.